

NOM
Adresse
CP VILLE
Courriel :

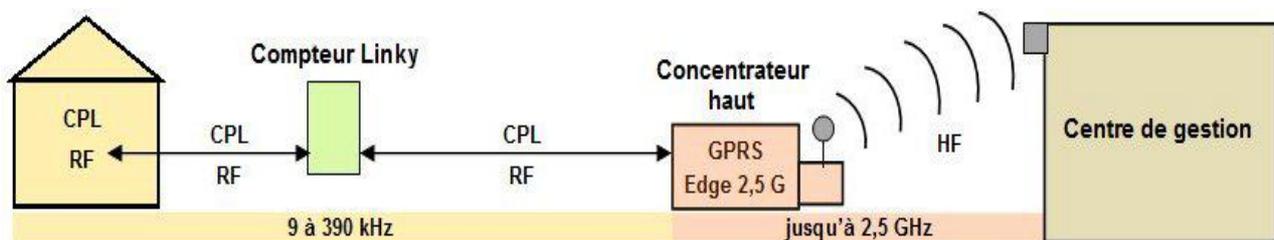
Le
à l'attention de Monsieur le Maire de

Lettre recommandée avec AR

Mr le Maire,

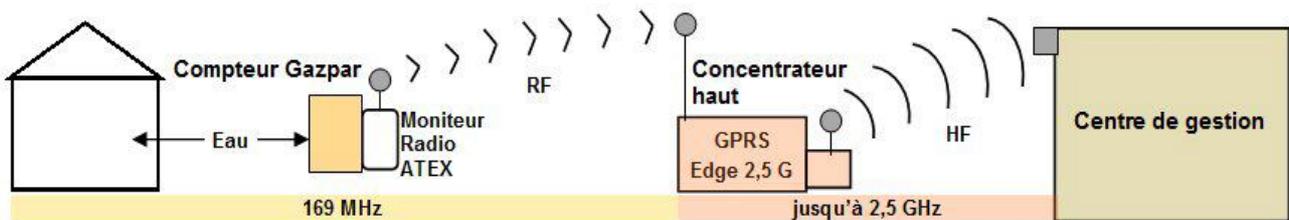
Je viens vous faire part de la mise en danger délibérée d'autrui consécutive à la mise en place des compteurs LINKY, GAZPAR, EAU CHAUDE et EAU FROIDE.

De quoi parle-t-on...



Les compteurs LINKY pour l'électricité recueillent et communiquent les informations sur les consommations via le compteur en utilisant la technologie CPL (Courant Porteur en Ligne) et des RF, soit des Radiofréquences en micro-ondes pulsées allant de 9 à 156 kiloHertz (pour le CPL-G1) et de 10 à 390 kiloHertz (pour le CPL-G3) qui sont injectées dans le réseau électrique, le 50 Hertz étant utilisé comme porteuse.

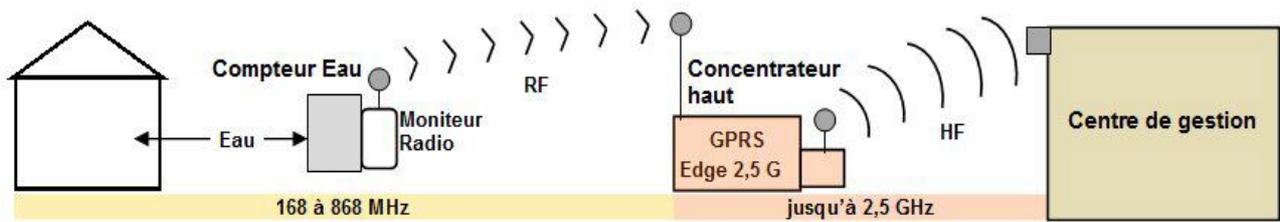
Ces informations sont ensuite transmises également par CPL/RF à un concentrateur haut, qui enregistre et communique ces données vers un centre de gestion, grâce à un système GPRS Edge qui émet des Hyperfréquences (HF) allant jusqu'à 2,5 GigaHertz.



Les compteurs GAZPAR pour le gaz communiquent, eux, en utilisant un moniteur radio ATEX (antidéflagrant) connecté au compteur.

Les données sur la consommation sont récupérées par le compteur et transmises via un moniteur radio par des RF (des radiofréquences de 169 Mégahertz) vers un concentrateur haut, qui enregistre les données et les transmet grâce à un système GPRS Edge, vers le centre gestion qui émet des Hyperfréquences (HF) allant jusqu'à 2,5 GigaHertz.

Il convient également de noter que pour relayer les informations transmises à des datacenters, des antennes-relais sont utilisées pour les liaisons entre les concentrateurs et les centres de gestion, et lorsque les lieux sont trop éloignés des concentrateurs, des répéteurs radioélectriques peuvent être installés.



Pour ce qui concerne l'EAU, les compteurs communiquent en utilisant un moniteur radio connecté au compteur.

Les données sur la consommation sont récupérées et transmises via un moniteur radio par des HF, des Hyperfréquences de 168 à 868 MégaHertz, vers un concentrateur haut, qui enregistre les données et les transmet grâce à un système GPRS Edge, vers le centre gestion du fournisseur qui émet des Hyperfréquences (HF) allant jusqu'à 2,5 GigaHertz.

Ainsi, ces radiations viennent se surajouter aux différents rayonnements existants dans notre environnement déjà particulièrement chargé : Wifi, Wimax, Dect, antennes-relais,... et contribuent à augmenter l'électromog ambiant déjà particulièrement chargé...

Les différents opérateurs se retranchant derrière les normes, ne prenant pas en compte l'avancée des connaissances de la médecine environnementale ainsi que les différentes préconisations, notamment européennes...

<http://www.teslabel.be/politique/151-pollution-electromagnetique-conseil-de-leurope-et-etat-belge-le-grand-ecart>

Le déploiement de ces compteurs ayant notamment pour conséquences...

Un problème sanitaire, ces compteurs utilisent une technologie qui vient se superposer sur le réseau électrique domestique, or, les câbles électriques n'étant pas prévus pour ce types de fréquences, ils font offices d'antennes et réémettent dans toutes les pièces des habitations, de ce fait, ils génèrent des rayonnements en Radio et Hautes fréquences, sauf si les câbles sont blindés avec un blindage hautes fréquences.

Alors qu'aucune étude d'impact n'a été effectuée, ni aucune concertation avec la population pour généraliser ces compteurs, d'autres choix technologiques étant cependant possibles, comme par exemple l'utilisation de liaisons filaires en fibres optiques, beaucoup moins impactantes.

Un risque potentiel de sécurité incendie, les câbles du réseau électrique n'étant pas conçus pour transporter du CPL (Courant Porteur en Ligne) émis par le compteur Linky, ou aussi de pannes et d'incompatibilité avec les différents appareils électriques.

L'ensemble des compagnies de réassurances excluant d'ailleurs la prise en charge en Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.

Une augmentation de la facturation, liée au mode de comptage qui est différent, ainsi qu'aux frais consécutifs aux pannes et incendies.

Selon l'UFC-Que choisir : " 37 % des consommateurs seront dans l'obligation de contracter un abonnement supérieur et donc plus onéreux ".

http://www.lemonde.fr/economie/article/2013/09/24/l-ufc-que-choisir-denonce-les-couts-caches-du-compteur-intelligent-linky_3483413_3234.html

La capacité du système à réduire la consommation d'électricité globale de la France, l'un des arguments mis en avant par Erdf étant également mise en doute, les datacenters qui traitent et stockent les données en temps réel étant très énergivores.

Et enfin un caractère intrusif, ils représentent une véritable violation de la vie privée ainsi qu'un risque de piratage...

Les différents opérateurs pouvant connaître à tout moment le nombre et le type d'équipements électriques installés, ainsi que la fréquence et la durée d'utilisation de chaque appareil connecté, ce qui leur permet de établir des profils de consommation qui pourront être "monnayés".

Des hackers remettent en cause la sécurité des compteurs communicants

<http://www.cannaweed.com/topic/149627-actualitedes-hackers-remettent-en-cause-les-pratiques-des-compteurs-electriques-intelligents/>

Les preuves s'accroissent sur le plan sanitaire...

Les Radiofréquences et les Hautes Fréquences sont officiellement **reconnues comme potentiellement nocives depuis le 31 mai 2011 par le CIRC** (le Centre International de Recherche sur le Cancer, dépendant de l'OMS) qui les a classés "dans la catégorie 2B potentiellement cancérigènes".

<http://www.priartem.fr/Nouvelles-precisions-de-l-OMS.html>

Écoutons le Professeur Dominique Belpomme, oncologue réputé et son équipe, en pointe sur ces problématiques et qui consulte dans son cabinet de médecine environnementale à Paris.

http://www.artac.info/fr/artac/consultations-du-pr-d-belpomme_000222.html

Les causes de l'électrohypersensibilité sont maintenant bien identifiées scientifiquement...

http://parisculturesociale.over-blog.com/2016/01/les-causes-de-l-hypersensibilite-aux-ondes-electromagnetiques-devoilee-par-une-etude-scientifique.html?_scoop_post=50d772a0-bad7-11e5-b8b0-00221934899c&_scoop_topic=2213826#_scoop_post=50d772a0-bad7-11e5-b8b0-00221934899c&_scoop_topic=2213826

<http://emovmouvement.eklablog.com/>

<https://www.youtube.com/watch?v=1o4FtXWeRfo>

Quelques textes officiels parmi d'autres

- En 1983, Philippe Lefèvre, un technicien (éclairé) d'EDF se posait (déjà) beaucoup de questions dans son rapport, et il concluait qu'il serait dans l'intérêt général de mener des études approfondies et de les faire connaître.

- En Août 2007, un groupe de travail international composé de scientifiques, de chercheurs et professionnels de la politique de santé publique, le BioInitiative Working Group rendait son rapport sur les champs électromagnétiques (CEM) et la santé, soulevant de sérieuses préoccupations relevant de la sécurité des limites d'exposition publique existantes qui régulent le niveau des CEM autorisés des lignes à haute tension et des téléphones mobiles, notamment, ce rapport ayant été confirmé dans ses conclusions en Janvier 2013...

<http://www.bioinitiative.org/>

<http://www.priartem.fr/Conclusions-du-rapport.html>

- L'avis de l'ANSES relatif aux effets sanitaires des champs électromagnétiques d'extrêmement basses fréquences.

<https://www.anses.fr/fr/content/champs-%C3%A9lectromagn%C3%A9tiques-extr%C3%AAmement-basses-fr%C3%A9quences>

- Le décret n° 2013-1162 du 14 décembre 2013, relatif à la mise en place du dispositif de mesure des ondes électromagnétiques et confiant à l'Agence nationale des fréquences (ANFR) la gestion de la surveillance de ces ondes.
<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do;jsessionid=?cidTexte=JORFTEXT000028336119&dateTexte=&oldAction=dernierJO&categorieLien=id>
<http://www.cartoradio.fr/cartoradio/web/html/mesures/>
- La loi Abeille du 29 Janvier 2015, relative à la sobriété, à la transparence et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques.
<http://www.assemblee-nationale.fr/14/ta/ta0468.asp>
- Guide ICNIRP pour l'établissement de limites d'exposition aux champs électromagnétiques.
<http://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ND%202143>
- Dans sa résolution 1815 du 27 Mai 2011, l'Assemblée Européenne préconise de prendre en compte non seulement les effets thermiques, mais aussi athermiques (ou biologiques) de ces rayonnements.
<http://assembly.coe.int/nw/xml/XRef/Xref-XML2HTML-FR.asp?fileid=17994&lang=FR>

En imposant Linky et en soumettant les Français à ses irradiations vingt-quatre heures sur vingt-quatre, la mise en place de ce type de compteur est en contradiction avec toutes ces données et va augmenter considérablement notre exposition aux ondes électromagnétiques.

Le flou le plus complet régnant concernant ces fréquences et leurs éventuels effets sanitaires, Erdf ne pouvant garantir l'innocuité de cette nouvelle technologie et dans ce contexte, l'installation d'un tel compteur ne doit pouvoir être imposée.

Ajoutons que les conclusions du rapport de la société d'audit Ernst & Young ont conduit le ministre de l'économie allemand à rejeter en février 2015 la généralisation de l'installation de compteurs communicants, ce que l'Allemagne peut faire, la France peut également le faire... »

Ainsi, au vu de ces données et la compréhension des mécanismes biologiques devenant de plus en plus précise, il convient d'être prudent et d'appliquer le principe de précaution ou ALARA (as low as reasonably), soit le niveau le plus faible raisonnablement possible...

(à ajuster.....)

Comme de plus en plus de personnes, en tant qu'électrohypersensible reconnu, m'assurer de l'absence de tels dispositifs émetteurs d'ondes électromagnétiques à mon domicile n'est pas négociable, puisqu'une telle installation rendrait mon logement insalubre, risquant une grave détérioration de mon état de santé.

En conséquence, je refuse l'installation du compteur Linky dans mon habitation, et je demande à Erdf de faire le nécessaire pour que l'électricité délivrée à l'entrée de mon habitation soit propre et me garantisse l'absence de rayonnements issus des signaux CPL des installations voisines.

Pour toutes ces raisons, je viens vous demander par les présentes, Mr le Maire, de faire œuvre de salubrité publique et de préserver vos administrés d'un scandale sanitaire en germe annoncé, en signifiant votre refus catégorique du déploiement des compteurs communicants sur l'intégralité du territoire de notre commune, soit auprès de :

- la société Erdf en charge du déploiement du compteur Linky,
- la société Grdf pour le compteur Gazpar,
- et des sociétés distributrices pour leurs compteurs eau chaude et eau froide.

Il convient de noter que de plus en plus de communes refusent ce type de compteurs...

<http://refus.linky.gazpar.free.fr/>

En vous remerciant de prendre ces faits en considération et de l'attention que vous voudrez bien porter à ma demande.

Veillez agréer, Mr le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

* Le 9 juillet 2015 le sénateur Charles Revet a dénoncé en séance publique les dangers du Linky : « *Alors même qu'il n'est pas prouvé que "ces compteurs intelligents" soient générateurs d'économies, nombreux sont les arguments qui plaident contre leur déploiement. (...)*

Le compteur Linky portera atteinte à la vie privée puisqu'il permettra de connaître en temps réel le taux d'occupation des lieux par l'indication du nombre d'appareils électriques branchés.

De plus, il rendra la France vulnérable face aux hackers et au cyberterrorisme. »

* Dans une lettre du 10 septembre 2015, le Directeur général de la santé, le professeur Benoît VALLET, écrit, citant le rapport de l'Anses du 15 octobre 2013 : « *Ces compteurs électrique intelligents peuvent utiliser la technologie wifi pour la transmission de données ou la technique des courants porteurs en ligne (CPL). La technologie CPL permet de transmettre des informations numériques (internet, données, audio, vidéo, etc.) par modulation du courant présent sur le réseau électrique existant. (...) Ce deuxième signal se propage sur l'installation électrique et peut être reçu et décodé à distance. Ainsi, le signal CPL est reçu par tout récepteur CPL qui se trouve sur le même réseau électrique. Les réseaux CPL sont à la fois des réseaux électriques et des réseaux de télécommunication, ce qui rend leur cadre juridique complexe. »*

- Directive européenne n° 2006/32 du 5 avril 2006.

- Charte Européenne des Droits Fondamentaux :

Article 35 : « Toute personne a le droit d'accéder à la prévention en matière de santé. Un niveau élevé de protection de la santé humaine est assuré dans la définition et la mise en oeuvre de toutes les politiques et actions de l'Union ».

- Article 37 : « Un niveau élevé de protection de l'environnement et l'amélioration de sa qualité doivent être intégrés dans les politiques de l'Union et assurés conformément au principe du développement durable ».

- Loi Abeille n° 2015-136 du 9 février 2015 parue au JO n° 34 du 10 février 2015, relative à la sobriété, à la transparence, à l'information et à la concertation en matière d'exposition aux ondes électromagnétiques qui vise à modérer l'exposition du public aux ondes électromagnétiques.

- Le caractère contraignant de l'exposition aux champs électromagnétiques nocifs pour la santé qui sera engendrée par le déploiement de ces compteurs communicants dans l'habitat des citoyens, lesquels seront dans l'incapacité de se soustraire à l'augmentation exponentielle généralisée du niveau d'ondes radioélectriques dans tous les lieux qu'ils fréquentent.

- Rappel des risques considérés pour les personnes électrohypersensibles, à savoir l'aggravation de leur état et la mise en danger de leur vie.

- Communiqué de presse et note technique : <http://www.electrosensible.org/b2/index.php/communiqués-presse/communiqué-compteur-linky-transparence>

Ce qu'on se garde bien de nous dire...

Une récente méta-analyse parue dans *Electromagnetic Biology & Medicine** (biologie et médecine électromagnétiques) affirme que les émissions de Radiofréquences (RF) des appareils sans fil conduisent à des troubles de santé et à des maladies comme le cancer, elle conclut que le rayonnement de ces radiofréquences de faible intensité a des effets biologiques sur les cellules vivantes au niveau moléculaire.

Grande prudence

« L'analyse des données récentes sur les effets biologiques des RF de faible intensité permet de conclure définitivement que cet agent physique est un facteur puissant de stress oxydatif pour la cellule vivante ».

Voilà ce que l'on peut lire dans la conclusion de cette étude, qui poursuit : *« [...] les RF sont un facteur dangereux pour la santé humaine. Nous suggérons de réduire au minimum l'intensité de ce rayonnements et les temps d'exposition, et d'adopter dans la vie quotidienne une conduite prudente vis-à-vis des technologies sans fil »*, en effet, les chercheurs soulignent que, *« [...] parmi la centaine d'études à comité de lecture actuellement disponibles traitant des effets oxydatifs des RF de faible intensité, 93 confirment que ces derniers induisent des oxydations dans les systèmes biologiques... ».*

L'électrohypersensibilité implicitement reconnue

Les chercheurs ont également souligné *« qu'un nouveau trouble a été décrit, l'électrohypersensibilité (EHS), qui se traduit par une souffrance des patients quand ils sont exposés au RF. Le nombre de ces cas ne cessant d'augmenter dans la population européenne...[...] »*, ce n'est pas tout, *« au cours de ces dernières années, un certain nombre d'études épidémiologiques ont rapporté une augmentation significative de l'incidence de divers types de tumeurs parmi les patients qui utilisent leur téléphone cellulaire sur de longues périodes... »*

Les résultats de cette méta-analyse sont en contradiction avec ce que nous affirment les différents opérateurs, qui soutiennent que les émissions de RF sont « sûres » tant qu'elles se situent en dessous des seuils des directives d'exposition, lesquelles ne se fondent d'ailleurs que sur l'observation des effets thermiques sur les tissus biologiques, cependant, les effets étudiés dans le cadre de cette étude concernent des émissions qui se situent bien en dessous des recommandations...

Kim-Anh Lim

Source : SmartGridAwareness.org 1er août 2015 <http://tinyurl.com/qcauopz>

* Yakymenko Igor *et al.*, e Oxidative mechanisms of biological activity of low-intensity radiofrequency radiation, *Electromagnetic Biology & Medicine*, juillet 2015.